

QUEL RISQUE LÉGALEMENT ?

Par **Profil supprimé** Posté le 06/09/2017 à 00h19

Bonjour,
Mon père qui a la garde alternée de mes sœurs encore petite est alcoolique. Je suis dans un gros dilemme, que faire pour sauver mon père et protéger mes sœurs ?
Si il y a une chance qu'il s'en sorte il doit suivre une cure, mais avec la garde de mes sœurs une semaine sur deux, il ne veut pas être hospitalisé plus d'une semaine.
Peut il perdre la garde de ses filles si il se fait hospitalisé et que donc il ne peut pas prendre sa garde durant quelque temps ?
Puis je le faire hospitalisé de force ? Comment ?

Il boit en cachette le plus part du temps sauf quand il perd complètement pied et donc dans ce cas il ne peut plus le cacher. Aucun membre de notre petite famille ne vie près de chez lui. Je vis à 800km de lui et sa mère a 500.
J'avoue que je suis plus inquiète pour mes sœurs qui sont une semaine sur deux avec un père alcoolique qui, bien sûr, ne peut pas gérer... Que pour lui, qui malheureusement est malade, et je me sens vraiment impuissante. Mais en temps qu'adulte c'est quand même à moi de protéger des enfants si je suis au courant d'une situation comme celle là, non ?

1 RÉPONSE

Moderateur - 07/09/2017 à 13h40

Bonjour,

Il me semble que l'argument selon lequel votre père ne va pas en cure parce qu'il doit garder les enfants une semaine sur deux est bien faible. Il suffirait de s'arranger entre les personnes qui ont la garde de vos sœurs pour qu'il ne les garde pas plusieurs semaines d'affilée le temps de se soigner, quitte à "rattraper le temps perdu" dans l'autre sens après la cure.

Une hospitalisation ne justifiera jamais qu'on lui enlève la garde de ses filles. Mais bien sûr il faut qu'il prévienne qu'il ne peut pas les prendre telle ou telle semaine.

En revanche, votre père peut perdre la garde de vos sœurs voire son autorité parentale surtout s'il continue à boire donc s'il ne se soigne pas. En effet, l'article 378-1 du code civil stipule que les parents consommateurs réguliers et excessifs d'alcool peuvent se voir retirer l'autorité parentale, même en l'absence de toute condamnation pénale. Il s'agit donc bien d'une sanction possible indépendante du fait qu'il y ait un accident ou non et qui vise les parents consommateurs excessifs d'alcool qui ne peuvent pas se contrôler. De même, si ses débordements sont signalés au juge des affaires familiales il est possible que celui-ci modifie, après enquête, le droit de garde.

Enfin, vous ne pouvez pas hospitaliser de force votre père sur le simple critère de son alcoolisme et ce n'est pas recommandé. En effet la réussite d'un soin en matière d'addiction suppose le libre accord et l'adhésion de la personne concernée. Sinon cela ne fonctionne pas.

Par vos questions vous manifestez votre inquiétude et votre désarroi. Vous vous sentez impuissante et cherchez des solutions. Il n'y a peut-être pas de solutions évidentes mais vous pouvez être conseillée et écoutée par les professionnels d'un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) afin de faire le point et de vous aider à mieux savoir dans quelle direction diriger vos efforts.

Vous pouvez trouver les coordonnées du CSAPA en appelant notre ligne d'écoute au 0 980 980 930 (8h-2h tous les jours, appel non surtaxé) ou en utilisant notre rubrique "adresses utiles" : <http://www.alcool-info-service.fr/Adresses-utiles>

Cordialement,
le modérateur.
